

Règlements de la Municipalité régionale de comté de L'Érable

Adopté le 16 janvier 2019

RÈGLEMENT Nº 359 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 350 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE L'ÉRABLE

ATTENDU QUE le Règlement nº 326 constituant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de L'Érable a été adopté le 28 novembre 2012 et modifié le 18 janvier 2017 par le Règlement n° 350;

ATTENDU QUE le Projet de loi n° 155 - Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec, oblige les municipalités à intégrer dans un tel code des règles d'après-mandat pour certains employés municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par M. le conseiller Marc Simoneau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 28 novembre 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la MRC de L'Érable décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÈGLES D'APRÈS-MANDAT

Le Règlement nº 350 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 5.7, de l'article suivant :

« 5.8 Règles d'après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de leur emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- Le directeur général et son adjoint
- Le directeur général adjoint et son adjoint
- Les directeurs ou responsables de services et leurs adjoints

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la MRC. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ UNANIMEMENT, à Plessisville, ce 16^e jour du mois de janvier 2019.

Sylvain Labrecque, préfet

Rick Lavergne, secrétaire-trésorier

Avis de motion :

26 novembre 2018

Adoption:

N° résolution :

16 janvier 2019 A.R.-01-19-14864

Entrée en vigueur: 17 janvier 2019